

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un concert organisé par l'école « CALENDRETA », d'autoriser l'occupation du domaine public quai Augustin Descournut promenade Bessière, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
 DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
 QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT ET PROMENADE BESSIERE**

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'association « Calendreta » pour l'organisation d'un concert qui aura lieu quai Augustin Descournut, promenade T. Bessière, **jeudi 28 juillet 2022**, de 19h00 au lendemain 02h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit place des Tonneliers sur la première rangée le long de la promenade T.Bessiere, entre L'oscarine et le Port, du jeudi 28 juillet 2022 de 06h00 au lendemain 02h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum le début des festivités pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 Juillet 2022

Le Maire

Thierry. BAEZA

